

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	62	4	9 octobre 2020	9 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
<del>ANGLO Christina</del>	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	<del>LACAMPAGNE Bruno, suppléant de LABARÈRE Catherine</del>	MINVIELLE Marie-Ange
<del>LE DOUR Germaine, suppléante de ARRIBÈRE Daniel</del>	<del>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</del>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	<del>LAGARONNE Maryvonne</del>	MOURLAAS Marie-Hélène
<del>BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine</del>	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
<del>CABANNE Thierry</del>	<del>LATEULÈRE J-Jacques, suppléant de LAMARQUE Marc</del>	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	<del>QUENTIN Katalin</del>
<del>COURBIN Françoise</del>	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT JACOB Valérie	<del>Christian PEYRUSEIGT, suppléant de LATAILLADE Jean Robert</del>	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	<del>LE DOUARON Anne</del>	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<del>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</del>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
<del>GRECHEZ CASSIAU Roland</del>	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	<del>LOUSTALET Patrick</del>	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent): Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

*Procurations:* Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Le présent compte-rendu liste les décisions prises par l'assemblée communautaire.

## **1 – Mise en place d'un Plan de Solidarités Crises à l'échelle du Pays de Béarn : convention de coopération**

*Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement, aux politiques contractuelles et aux mobilités.*

Exposé :

- par délibération en date du 1er octobre 2018 le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a décidé de l'élaboration d'un plan d'accompagnement et de coordination pour l'appui, la sauvegarde et le soutien à la population en cas d'évènements naturels majeurs.
- dans le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité civile, plus particulièrement s'agissant de la gestion de crise, une solidarité active est ainsi organisée à l'échelle du Pays de Béarn. Elle prend la forme d'un Plan Solidarités Crises (PSC), annexé à la présente délibération.
- ce plan met en place une organisation simple permettant à chaque maire de s'appuyer sur les 8 intercommunalités composant le Pays de Béarn, dans l'objectif de faire face à des événements naturels majeurs que subirait sa commune. Les moyens susceptibles d'être mobilisés y sont recensés.
- à cet effet, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention de coopération ayant pour objet la définition des modalités de mise en commun et de mobilisation des moyens humains et matériels.

*Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention).*

## **2 – Conseil de Développement à l'échelle du Pays de Béarn.**

*Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement, aux politiques contractuelles et aux mobilités.*

Exposé :

- la mise en place d'un conseil de développement est obligatoire dans les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants et facultative en-dessous de ce seuil ;
- des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;
- la composition du conseil de développement est déterminée par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1 du CGCT ;
- le conseil de développement a été constitué, en 2019, à l'échelle du Pays de Béarn et dix personnes issues du territoire de la CCBG en étaient membres ;
- à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à celui du conseil de développement.

Les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont précisés ci-dessous se sont portées candidates pour intégrer le conseil de développement du Pays de Béarn :

Nom	Fonction	Domaine d'activité	Collège 1 : économie locale	Collège 3 : organismes publics et activités sociales	Collège 4 : vie associative et identité culturelle
BERGES Pierre	Représentant de l'AAPPMA	Sport et activités de loisirs			1
LASARROQUES Monique	Hébergeur	Tourisme / Hôtellerie / Restauration	1		
GUILLENTEGUY Eloïse	UCAN (opticienne)	Commerce / Artisanat	1		
CAPDEPON Chantal	Ex-directrice APSAD	Santé/Social/Éducation		1	
ROBINET Olivier	Photographe et organisateur d'animations culturelles	Commerce / Artisanat / Culture			1
LABERDESQUE Élisabeth	Hébergeur	Tourisme / Hôtellerie / Restauration	1		
FOÏS Didier	Groupe vocal ARRAYA	Culture			1
DUPRÉ Jean-Pierre	Président de <i>La Gazette du Béarn des gaves</i>	Médias / Éditions / Communication			1
COUSSIRAT Christophe	Agriculteur et éleveur	Agriculture	1		
DUMAZ Bernard	Association AIMA	Santé/Social/Éducation		1	

Monsieur Bruno LACAMPAGNE n'a pas participé au vote.

*Vote favorable à l'unanimité des membres votants, présents et représentés pour la mise en place du Conseil de Développement du Pays de Béarn*

*Vote favorable à l'unanimité des membres votants, présents et représentés pour la désignation des personnes figurant au tableau ci-dessus.*

### **3 – Economie : avenant à la convention d'attribution d'un prêt d'honneur modifiant le calendrier des remboursements par les bénéficiaires**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Exposé :

Monsieur le vice-président propose qu'en raison du contexte lié à la crise sanitaire et au confinement, les remboursements dus au titre du second trimestre 2020 par les bénéficiaires d'un prêt à taux zéro, soient reportés, si ceux-ci le souhaitent, en fin d'échéancier. La durée totale de remboursement serait alors portée à 63 mois (soixante-trois mois).

*Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention).*

### **4 – Economie – Mise en place d'un programme de formation mutualisé en faveur des jeunes « très petits entrepreneurs » : convention pour la co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Lacq Orthez**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Exposé :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez porte un réseau de 4 pépinières d'entreprises hébergeant 21 entreprises pour 61 emplois ;
- elle s'est associée pour la réalisation d'un programme de formations à destination des jeunes TPE prioritairement hébergées en pépinières, à la pépinière d'entreprises de la communauté de communes du Béarn des Gaves, nommée La Station qui accueille 10 entreprises, soit 15 emplois.
- le rôle des pépinières d'entreprises est de donner un cadre favorable à la pérennisation des jeunes entreprises, par des conditions d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises adaptées ;
- dans le cadre de cet accompagnement, les animateurs des pépinières d'entreprises des 2 communautés de communes ont choisi de réaliser communément un programme de formations pour d'une part favoriser la professionnalisation des entrepreneurs mais aussi leur donner de nouvelles opportunités de création de réseaux en rencontrant d'autres entrepreneurs hébergés en pépinières ;
- la convention soumise à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **5 – Economie - Aide aux entreprises : décision sur 5 dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CCBG, la commission « développement économique » a étudié les dossiers présentés par cinq entreprises du territoire.

Le tableau ci-dessous précise la nature du projet, le coût des travaux éligibles et le montant de la subvention proposé par les membres de la commission. Il est précisé que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ».

Entreprise	Nature du projet	Montant éligible (€ HT)	Montant subvention (€)
EURL SOLUTION FLAMME	Aménagement d'une salle d'exposition	14 887,00	1 488,70
Pompes funèbres salisiennes	Rénovation et extension	100 000,00	10 000,00
EURL BARATZEKO	Création d'une boutique de vente de produits locaux, fruits et légumes, épicerie fine	20 862,00	2 086,20
EURL GREENWITCH TATTOOS	Création et commerce d'artisanat – tatoueur libéral	7 118,60	711,86
EURL MAISON MERE	Création atelier fabrication (articles textiles) et espace show-room	82 281,00	8 228,10

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une aide aux entreprises SOLUTION FLAMME, POMPES FUNEBRES SALISIENNES, BARATZEKO, GREENWITCH TATTOOS, MAISON MERE, pour les montants figurant au tableau ci-dessus.*

## **6 – Equipements – Extension et rénovation de la déchetterie de Castagnède – Attribution des marchés de travaux**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.*

Exposé :

- une consultation pour l'attribution des travaux a été lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; elle était composée de 2 lots : 1 lot « travaux de VRD et bâtiments » et 1 lot « contrôle d'accès et vidéo protection ». La remise des offres était fixée au 23 septembre 2020.
- cinq entreprises ont déposé une offre pour le lot « travaux de VRD et bâtiments » ; il s'agit des sociétés CASTILLON, COLAS, GUINTOLI, LAFFITE et REY-BETBEDER. Une seule entreprise, la société TELELEC, a répondu pour le lot « contrôle d'accès et vidéo protection ».
- les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix (coefficient 50 %), valeur technique (coefficient 40 %) et délai d'exécution (coefficient 10 %).
- après avoir analysé les offres, le représentant du maître d'œuvre, AGI INFRA, a présenté son rapport aux membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs », réunis le 11 octobre 2020. Compte-tenu des critères de jugement des offres, il a proposé :
  - l'attribution du lot « travaux de VRD et bâtiments » à l'entreprise COLAS, pour un montant de 673 032,50 € HT correspondant à une variante remplaçant les inclusions rigides par un pré chargement des sols ;
  - l'attribution du lot « contrôle d'accès et vidéo protection » à l'entreprise TELELEC, pour un montant de 26 040 €HT correspondant à la solution de base.
- les membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs » ont validé ces propositions.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour attribuer :*

- *le lot « travaux de VRD et bâtiments » à l'entreprise COLAS, pour un montant de 673 032,50 € HT,*
- *le lot « contrôle d'accès et vidéo protection » à l'entreprise TELELEC, pour un montant de 26 040 € HT ; et pour autoriser le président à signer les actes d'engagement correspondants.*

## **7 – Personnel – Augmentation du temps de travail – Adjoint technique assurant le gardiennage de la déchetterie de Sauveterre-de Béarn**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que :

- le poste a été créé sur la base de 31 heures de travail par semaine ;
- depuis mars 2020, l'amplitude horaire de l'ouverture au public de la déchetterie a été augmentée, à raison d'une heure de plus pour chacun des quatre jours d'ouverture ;
- ces 4 heures sont rémunérées comme heures complémentaires.

Monsieur le vice-président précise qu'il s'agit d'une augmentation pérenne du temps de travail et qu'il convient donc de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 31 à 35 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, du temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique assurant le gardiennage de la déchetterie de Sauveterre de Béarn (passage de 31 à 35 heures par semaine).*

## **8 – Personnel – Augmentation du temps de travail – Adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments – secteur de Navarrenx**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que :

- le poste a été créé sur la base de 30 heures de travail par semaine ;
- depuis 2017, après la réaffectation au service « environnement » d'un agent qui effectuait quelques heures de ménage, le temps de travail hebdomadaire est passé à 33 heures ;
- ces 3 heures sont rémunérées comme heures complémentaires.

Monsieur le vice-président précise qu'il s'agit d'une augmentation pérenne du temps de travail et qu'il convient donc de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 30 à 33 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, du temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments du secteur de Navarrenx (passage de 30 à 33 heures par semaine).*

## **9 – Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 12,55 h à 20,70 h – Adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments – secteur de Salies et Sauveterre de Béarn -**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que cet emploi a été créé sur la base de 12,55 heures de travail par semaine pour effectuer le ménage à La Station, à l'accueil de loisirs et à l'école de musique de Salies ainsi que dans les locaux des services techniques à Salies de Béarn.

Il précise que la crise sanitaire liée au COVI 19 et ses conséquences en termes de protocole sanitaire à mettre en place nécessitent de disposer de temps supplémentaire à consacrer à l'entretien des bâtiments à hauteur de 8,15 heures par semaine.

*Ces décomptes horaires correspondent à des temps de travail annualisés.*

Monsieur le vice-président propose de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 12,55 à 20,70 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, du temps de travail hebdomadaire afférent à un emploi d'adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments des secteurs Salies et Sauveterre de Béarn (passage de 12,55 à 20,70 heures par semaine).*

#### **10 – Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 18,00 h à 18,35 h – Adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments – secteur de Salies et Sauveterre de Béarn -**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que cet emploi a été créé sur la base de 18,00 heures de travail par semaine pour effectuer le ménage à l'accueil de loisirs, à la salle des sports et à la cyber base de Salies de Béarn.

Il précise que la crise sanitaire liée au COVI 19 et ses conséquences en termes de protocole sanitaire à mettre en place nécessitent de disposer de temps supplémentaire à consacrer à l'entretien des bâtiments à hauteur de 0,35 heures par semaine.

*Ces décomptes horaires correspondent à des temps de travail annualisé.*

Monsieur le vice-président propose de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 18,00 à 18,35 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, du temps de travail hebdomadaire afférent à un emploi d'adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments des secteurs Salies et Sauveterre de Béarn (passage de 18,00 à 18,35 heures par semaine).*

#### **11 – Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 26 h à 35 h – Adjointes d'animation – Adjointes aux directrices des ALSH de Navarrenx et Salies de Béarn -**

*Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement musical.*

Exposé :

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que deux adjointes d'animation, en poste comme adjointes aux directrices des accueils de loisirs, l'une à Navarrenx et l'autre à Salies de Béarn, ont été recrutées sur des emplois créés sur la base de 26 heures par semaine, correspondant à un temps de travail annualisé.

Il précise qu'après plus de trois ans de fonctionnement des accueils de loisirs, l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à ces emplois d'adjointes d'animation, de 26 à 35 heures devrait permettre :

- d'améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs en développant une offre de service plus diversifiée (mini camps, par exemple)
- d'absorber la montée en puissance du centre de Salies de Béarn avec la mise à disposition des nouveaux locaux Léonard de Vinci.

Les membres des commissions « administration générale et gestion du personnel » et « enfance, jeunesse et enseignement artistique » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du temps de travail hebdomadaire afférent à chacun des deux emplois d'adjointes d'animation assurant les missions d'adjointes aux directrices des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies de Béarn (passage de 26 à 35 heures par semaine).*

## **12 – Personnel – Révision du RIFSEEP octobre 2020 – Intégration des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens – Changement de groupes fonctionnels**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par l'assemblée délibérante le 24 novembre 2017 et ses modalités ont été modifiées par les délibérations du 21 décembre 2018 et du 24 mai 2019.

La présente actualisation a pour objectif :

- d'intégrer aux groupes fonctionnels, qui déterminent les fonctions éligibles au RIFSEEP et les montants attribués, des emplois précédemment non éligibles à ce régime et des emplois correspondant à l'évolution professionnelle prévisible de certains agents :
  - par la création de 2 groupes fonctionnels A3 et B2, afférents à la filière technique, correspondant respectivement aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux
  - par l'intégration, dans le groupe B2 afférent à la filière administrative et correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des emplois de comptable très expérimenté et d'agent instructeur très expérimenté (urbanisme)
- de modifier la classification de l'emploi de chargée de communication pour tenir compte de l'évolution des missions assurées : passage du sous-groupe C 2.1 au sous-groupe C 1.1.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour la révision des modalités d'application du régime indemnitaire, telle que présentée.*

## **13 – Personnel – Avancement de grade – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps incomplet - 33 heures hebdomadaires**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 19 octobre 2018, le conseil communautaire a fixé le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'intérieur de chaque cadre d'emplois. Ce taux correspond à 100 % pour les catégories C et B et à 50% pour les catégories A. Il précise que ce taux de promotion est appliqué au nombre de fonctionnaires dits « promouvables » chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps incomplet (33 heures de travail hebdomadaire) pour assurer les missions d'entretien des bâtiments du secteur de Navarrenx.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps incomplet (33 heures de travail hebdomadaire)*

#### **14 – Finances – Environnement – TEOM – Exonération de l'entreprise CARREFOUR MARKET pour l'année 2021.**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il précise que la Communauté de Communes peut exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial (paragraphe III.1 de l'article 1521) situés sur le périmètre de l'ex-CC de Salies de Béarn, concerné par l'application de la TEOM.

La société CARREFOUR MARKET, implantée avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, n'ayant pas recours au service de collecte mis en place par la CCBG pour l'enlèvement de ses ordures ménagères, il est proposé à l'assemblée de l'exonérer de la TEOM pour l'année d'imposition 2021.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour exonérer la société CARREFOUR MARKET, situé avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI. Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2021.*

#### **15 – Enseignement artistique – Subvention association « Chancaires » année scolaire 2019-2020.**

*Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.*

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 18/10/2019, le conseil communautaire a validé le principe de l'intégration de l'association « Chancaires » au schéma départemental d'enseignement artistique ;
- le montant de l'aide versée par le Département à l'association, d'un montant de 7 500 €, est inchangé depuis 2018.

Monsieur le vice-président précise que, pour cette année, une subvention de 10 000 €, ajoutée à l'aide financière du Département permettrait à l'association d'assurer, pour l'année scolaire 2019-2020, le fonctionnement des activités liées à l'enseignement musical.

Les membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement artistique », réunis le 21 septembre dernier, ont donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Chancaires », dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique pour lui permettre d'assurer le fonctionnement des activités liées à l'enseignement musical pour l'année 2019-2020.*

## **16 – Finances – Environnement – Négociation avec les pêcheurs professionnels de l'Adour : versement d'une participation dans le cadre du protocole d'accord signé par les partenaires**

*Rapporteur : monsieur LABOUR, président.*

Exposé :

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que :

- les pêcheurs professionnels ont confirmé leur décision de cesser définitivement leur activité de pêche aux filets dérivants du port de Bayonne jusqu'à Urt en contrepartie du versement d'une indemnité de 4 000 541 € à verser, au moment de la cessation, aux 17 professionnels concernés ;
- la majeure partie de cette somme sera versée par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le président propose que la CCBG apporte une contribution calculée sur la base de 0,50 € par habitant et soumet cette proposition à l'assemblée.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour verser une contribution, à hauteur de 0,50 € par habitant, aux pêcheurs professionnels en contrepartie de l'arrêt définitif de la pêche aux filets dérivants, du port de Bayonne jusqu'à Urt.*

**AFFICHE LE 20 OCTOBRE 2020**